

COMMUNE DE FRONTON
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix-sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. DEJEAN. ROUSSEL. DUCHERON. LATTES. CHIAPELLO. PUJOL. STRAGIER. ROGEMONT. MORLHON

Excusés : CARVALHO pouvoir à COQUET
 MARELO pouvoir à HENG
 SORIANO pouvoir à BARRIERE
 GARGALE pouvoir à MOUISSET
 GARRABET pouvoir à PABAN
 MONIER pouvoir à MORLHON
 BARROSO pouvoir à STRAGIER
 DOMINGUEZ. GUIOT

Secrétaire : ROUSSEL

Date de la convocation : 6 juillet 2017

Rappel de l'ordre du jour :

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Urbanisme : adoption de la modification simplifiée du P.L.U.

Patrimoine : acquisition parcelle N 1023 ; cession parcelles N 1023 et N 493

Réseaux : installation d'un coffret prises sur le parking de l'école Marianne, demande de diagnostic énergétique bâtiment communaux

Finances : permanence d'un agent de la DRFIP, subvention exceptionnelle Dauphins du Frontonnais,

Personnel : modification du tableau des effectifs, renouvellement de la mise à disposition des agents du CCAS

Intercommunalité : motion sur les enjeux de propreté du centre-ville, convention avec le CD 31 pour la gratuité de certains transports

Information de M. le Maire

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Installation d'un nouveau conseiller municipal :

M. le Maire informe l'assemblée que Monsieur Doisneau, élu du groupe FEpD, a décidé de se retirer du conseil municipal et du conseil communautaire. Dans le respect de la procédure, c'est Monsieur Laurent Morlhon, suivant de liste, qui siègera dans cette assemblée à compter de ce jour en qualité de Conseiller Municipal.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal de Fronton sera transmis en Préfecture.

En application de l'article 53 du règlement intérieur, Monsieur Laurent Morlhon siègera dans les commissions en remplacement de M. Doisneau.

- Dans la commission culture et associations à caractère culturel en qualité de titulaire avec comme suppléante Mme Monier.
- Dans la commission Sports, loisirs, associations sportives en qualité de suppléant de Mme Monier

- Dans la commission urbanisme, réseaux, en qualité de suppléant de Mme Barroso
M. le Maire ajoute que les convocations aux commissions sont lancées aux élus titulaires et suppléants et qu'il appartient aux élus de Fronton Ensemble pour Demain de définir qui assiste à la réunion.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Morlhon ainsi qu'un travail constructif dans les commissions comme au sein de cette assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 MAI 2017

Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2017 est soumis au vote, des élus présents ou représentés.

M. Laurent Morlhon ne prend pas part au vote à titre personnel mais porte la voix de Mme Monier.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 3 (Barroso- Monier. Stragier) --Contre : 0

URBANISME

2017- 67 : Adoption de la modification simplifiée n°1 du P.L.U. – Rapporteur M. Cavagnac

Par délibération du 4 mai 2017, la commune a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. La mise à disposition s'est déroulée du 1^{er} au 30 juin 2017. Monsieur le Maire rappelle la procédure et notamment la phase de consultation des Personnes Publiques Associées dont les remarques ont été intégrées à ce projet de modification. Remarques qui portaient essentiellement sur le périmètre d'emprise du STECAL à limiter au strict besoin du projet actuel et de son extension future.

En réponse à Mme Stragier, cette modification porte le n°1 et non le n°3. En effet, le P.L.U. a fait l'objet de deux modifications avec enquête publique et, dans le cas présent, il s'agit de la première modification simplifiée, sans enquête publique. Elle portera donc le n°1.

Délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-3 et R.123-24, R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 9 novembre 2011 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme

Vu la délibération du 27 janvier 2016 ayant approuvé la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme

Vu la délibération di 24 octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à engager, par arrêté, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté du maire en date du 25 octobre 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 mars 2017

- Etat - Préfecture de Haute Garonne;
- Région - Conseil Régional Occitanie ;
- Département - Conseil Départemental de Haute Garonne ;
- Syndicat Mixte du SCOT nord Toulousain
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Garonne ;

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute Garonne ;
- Chambre d'Agriculture de Haute Garonne ;
- C.D.P.E.N.A.F. ;
- Communauté de Communes du Frontonnais compétente matière de programme local de l'habitat
- Syndicat des Vignerons du Frontonnais
- I.N.A.O.

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 4 mai 2017 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2017 Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- *Créer un STECAL au lieu-dit Coudournac afin de préserver le bâti existant et permettre la construction de bâtiments à usage de bureaux et le développement ultérieur d'une activité de recherche et de développement en vigne, arboriculture et cultures légumières.*

Monsieur le Maire rappelle en outre les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le traitement des remarques qui en a été réalisé :

- *Publication sur le site internet de la collectivité, simple information,*
- *Parution d'un article dans le bulletin Municipal distribué dans chaque foyer, simple information*
- *Mise à disposition du public en Mairie d'un registre regroupant toute la communication sur la procédure et permettant au public d'y consigner des observations. Aucune remarque n'a été consignée dans ce registre à la clôture de l'étude.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les avis des PPA et la suite qui leur est donnée, à savoir :
 1. Les avis, remarques ou recommandations de la Communauté de communes du Frontonnais, de la DDT 31, du SCOT NT, de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF sont pris en compte : adaptation du règlement (réduction des règles d'emprise au sol et de hauteur, réduction de la superficie du secteur
 2. La Chambre des Métiers, l'INAO et le Département ont rendu un avis sans observations particulières.

- Le déroulement de la mise à disposition du public, les demandes qui en ressortent et le bilan qui en a été tiré.

1. L'avis de mise à disposition du public a fait l'objet d'un affichage sur la commune y compris dans le secteur concerné, d'une parution le 19 mai 2017 dans le Petit Journal du Toulousain, sur le site internet de la collectivité et dans la newsletter.

2. Le registre de mise à disposition fait état, entre le 1^{er} juin 2017 et le 30 juin 2017, de cinq personnes venues consulter le dossier sans avoir fait de remarque et du dépôt d'un courrier d'un administré, dont l'objet n'a aucun lien avec la présente modification simplifiée.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme modifié, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan de la concertation et ses conclusions ;
- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- d'approuver la modification simplifiée du Plan Local tel qu'elle est annexée à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et,
- à compter de sa réception en préfecture.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

Monsieur le Maire ajoute que l'arrêt de la révision du PLU, initialement prévu en juin, est reporté en septembre-octobre pour laisser le temps au groupe de travail d'une relecture soignée.

PATRIMOINE

Cession de la parcelle bâtie N 493 – 3 rue Alain de Falguières

Par délibération du 28 septembre 2016, la commune de Fronton a décidé de vendre à M. Jean-Christophe Rey et Mme Fabienne Regourd la parcelle cadastrée N 493 au prix de 165 000 €. L'examen des lieux a permis de découvrir qu'une zone de rangement de 4.32 m² se situait en dessous du plancher de l'étage de l'immeuble et appartenait, au sens du cadastre au propriétaire de la parcelle voisine. Cette situation est donc à régulariser avant le transfert de propriété aux époux Rey. Le géomètre missionné a, par un plan de division de la propriété Pellat, parcelle N 494, créé deux nouvelles parcelles : N 1022 qui demeurera la propriété Pellat et N 1023 d'une contenance de 4 ca qui sera rétrocédée à la commune à l'euro symbolique avant d'être cédée aux époux Rey.

2017 – 68 - Délibération d'acquisition de la parcelle N 1023 – Rapporteur M. Cavagnac

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 12111-1

Considérant le projet de vente de la parcelle bâtie N 493 aux époux Rey,

Considérant la parcelle cadastrée N 1023, formant un ancien local de rangement en rez-de-chaussée du bâtiment en cours de cession

Considérant qu'il convient de régulariser la propriété de cette parcelle N 1023 en préalable à la vente aux époux Rey,

Vu le plan de division établi par le cabinet Urbactis,

Vu l'estimation du service des domaines

Considérant l'accord des parties pour une cession à l'amiable, à l'euro symbolique
Décide :

Article 1 : l'acquisition à Monsieur et Madame René Pellat de la parcelle cadastrée N 1023, rue Alain de Falguières à Fronton, d'une contenance de 4 ca, au prix de un euro toutes taxes comprises.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes pièces afférentes à ce transfert de propriété qui sera effectué en l'étude de Maître François, Notaire à Bouloc.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

2017 – 69 - Délibération de cession des parcelles N 493 et N 1023 – Rapporteur M. Cavagnac ⁵

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a acté le projet de vente de la parcelle cadastrée N 493 – anciens ateliers municipaux – 3 rue Alain de Falguières à Fronton à Monsieur Jean-Christophe Rey et Madame Fabienne Regourd pour un montant de 165 000.00 € honoraires compris à la charge du vendeur (9 000 € TTC) selon les termes du mandat simple n° 2345 signé avec l'agence Square Habitat. Il ajoute que la parcelle N 1023 formant un local de rangement, récemment acquise par la commune aux époux Pellat, fera partie de la vente sans modification des conditions financières initiales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L

3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Vu l'avis du service des domaines rendu le 10 juillet 2017

Considérant le bien immobilier sis au 3 rue Alain de Falguières à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section N n°493 et N n°1023 d'une superficie de 607 m² (603 m² + 4 m²)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à ladite vente des parcelles, cadastrées N 493 et N 1023 moyennant la somme de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros) à Monsieur Jean-Christophe Rey et Madame Fabienne Regourd.

- accepte de verser à l'agence Square Habitat de Fronton, la somme de 9000 € TTC (neuf mille euros) en application des conditions prévues au mandat de vente.

- dit que les expertises obligatoires ont été faites et seront communiquées aux acquéreurs

- s'engage à ce que les plaques de fibre ciment en toiture soient déposées, évacuées et retraitées par les soins et aux frais de la commune de Fronton au moment des travaux pour éviter que leur dépose ne génère des infiltrations d'eau préjudiciables au bâtiment

- dit que les deux anciennes cuves à carburant ont été vidangées, nettoyées, dégazées et neutralisées au béton spécial le 3 août 2016 par l'entreprise agréée Béziat de Bouloc.

- confie à Maître Philippe François, Notaire à Bouloc l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes,

- précise que tous les frais de bornage et de notaire liés à la présente transaction seront à la charge exclusive des acheteurs.

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

RESEAUX

2017 – 70 – installation d'un coffret prises sur le parking de l'école Marianne. (01BT0078) – Rapporteur M. Cavagnac

Les mesures Vigipirate obligent les collectivités, comme tous organisateurs, à sécuriser les sites des manifestations. Dans certaines communes le choix a été fait d'annuler des manifestations, notamment des vide-greniers, car les sites étaient difficiles à protéger. A Fronton, le choix a été fait, à linéaire semblable et après examen des avantages et inconvénients des différents sites, de déplacer les vide-greniers sur le parking de l'école Marianne, espace plus aisé à sécuriser,

notamment des «véhicules béliers». Il est rappelé que dans le cas de vide-greniers, la commune met à disposition des associations un espace par une autorisation temporaire d'occupation du domaine public. Cette autorisation rend l'organisateur responsable de la sécurité et de la propreté du site. Le stationnement et la circulation hors enceinte restent de la compétence des forces de l'ordre. Avec ce raccordement électrique, le site sera équipé pour recevoir des vide-greniers de façon indépendante de l'école Marianne.

Mme Stragier : ce coffret sera-t-il branché en permanence ?

M. Cavagnac : il fonctionnera selon le même principe que les coffrets prises du marché, c'est-à-dire avec une clé d'accès.

M. le Maire pointe aussi le manque de savoir vivre des automobilistes qui se garent toujours plus près, même parfois en propriété privée.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 8 mars 2017 de pose d'un coffret prises sur le parking de l'école Marianne, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Au niveau de l'armoire modulaire REMBT existante, pose d'un départ protégé pour le branchement triphasé
- Extension souterraine en câble HN4x35² sur 3 mètres jusqu'à un coffret abri compteur-disjoncteur
- Pose, à côté de ce coffret abri, d'un coffret prises équipé de 2 prises Mono et d'une prise triphasée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	594.00 €
- Part SDEHG	1923.00 €
- Part estimée restant à la charge de la commune	1260.00 €
o Total	3 777.00 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet présenté,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

2017 - 71 - demande de diagnostic énergétique bâtiments communaux - Rapporteur M. Cavagnac

En 2016, sur sollicitation du SDEHG, la commune a demandé le diagnostic de l'école élémentaire Jean de La Fontaine, bâtiment énergivore.

A ce jour, le SDEHG nous informe que la première tranche sera bientôt terminée et que le bureau d'études rendra prochainement ses conclusions.

M. le Maire ajoute que ce dossier trouve sa place dans la politique de développement durable menée par la commune. Les actions sont parfois discrètes mais pas moins importante. La dernière en date concerne un diagnostic assorti de préconisation sur la gestion de l'eau potable dans les bâtiments communaux.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une deuxième campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander un diagnostic énergétique pour l'espace Gérard⁷ Philippe
- s'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€
- s'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

FINANCES

2017 - 72 - : permanence d'agents de la DRFIP pour l'aide à la déclaration des revenus - Rapporteur M. Cavagnac

La DRFIP, si elle n'assure plus des permanences mensuelles à Fronton, a poursuivi la permanence annuelle dans le cadre de l'aide à la déclaration de revenus. Ces permanences sont maintenant fournies personnellement par les agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions et peuvent donner lieu à indemnisation.

Il est proposé d'instaurer le principe de l'octroi d'une indemnité ponctuelle pour la prestation assurée en 2017.

Délibération:

La DRFIP tient des permanences en Mairie pour conseiller les administrés au moment de la déclaration des revenus. La commune souhaitant maintenir ce service aux administrés, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de pourvoir verser aux agents des impôts l'indemnité de conseil correspondante.

Conformément au décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié, cette prestation, fournie personnellement par l'agent en dehors de l'exercice de ses fonctions peut donner lieu à l'octroi d'une indemnité de conseil.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité à 100 € par agent pour une demi-journée et de la verser pour la prestation assurée en 2017 et annuellement jusqu'à abrogation de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le principe d'une permanence annuelle initiée par les Finances Publiques dans les conditions définies ci-dessus
- Accepte de fixer à 100 € par agent et par demi-journée le montant de l'indemnité de conseil pour 2017 mais aussi pour les années suivantes jusqu'à abrogation de la présente décision.
- Indique que la présente délibération sera transmise au Directeur général des Finances Publiques
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

2017 - 73 - subvention exceptionnelle Dauphins du Frontonnais - Rapporteur M. Cavagnac

La Commune de Fronton est sollicitée par le club des Dauphins du Frontonnais pour une subvention exceptionnelle qui permettra à l'association de financer le déplacement au championnat d'Europe des masters à Alicante (Espagne) avec 8 nageurs. Il est proposé d'accorder 200 €, montant identique à celui accordé par une commune voisine sollicitée compte tenu que cette association rayonne sur 3 communes, Fronton, Bouloc et Castelnaud.

Délibération :

M le Maire propose au Conseil municipal d'aider le club des Dauphins du Frontonnais à financer sa participation, avec 8 nageurs, au championnat d'Europe des Masters en accordant une subvention exceptionnelle de 200 €

Le Conseil, après avoir délibéré,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle aux Dauphins du Frontonnais d'un montant de 200 €,
- dit que cette subvention sera prise sur la somme en instance d'affectation inscrite au budget 2017 à l'article 6574.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

PERSONNEL COMMUNAL

2017 – 74 – modification tableau des effectifs – Rapporteur M. Cavagnac

Le Comité Technique a examiné et validé ces changements au tableau des effectifs. Concernant l'accueil, l'augmentation ne concerne qu'une partie la charge de travail supplémentaire liée à l'enregistrement des cartes d'identité. En animation, un agent a mis fin à sa disponibilité pour une réorientation de carrière. Le poste était donc vacant. En technique, un agent est lauréat du concours d'agent de maîtrise, un agent, en reclassement professionnel, est remplacé et enfin, le nombre d'heures d'entretien en lien, notamment, avec les nouveaux locaux de l'ALSH est augmenté. Les postes d'origine sont fermés.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation territoriaux,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu le Décret 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,

Décide

Article 1 : d'augmenter 1 poste adjoint administratif de 31 à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2017

Article 2 : d'augmenter 1 poste adjoint d'animation de 31 à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2017

Article 3 : d'augmenter 1 poste adjoint technique de 25 à 30 heures à compter du 1^{er} septembre 2017

Article 4 : de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017

Article 5 : d'augmenter 1 poste adjoint technique à 28 heures à compter du 1^{er} septembre 2017

Article 6 : de supprimer 1 poste d'adjoint administratif, un poste d'adjoint d'animation et 2 postes d'adjoint technique.

Article 7 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 8 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

2017 – 75 – renouvellement de la mise à disposition de certains agents – Rapporteur M. Cavagnac

Depuis 1999, certains agents sont mis à la disposition du C.C.A.S. Il s'agit du personnel qui intervient dans les structures périscolaires regroupées dans le C.C.A.S. Les conventions de mise à disposition ont une durée de trois ans. Il convient donc de renouveler la dernière qui date de 2013 et couvrirait la période de 2014 à 2016.

Délibération :

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la mise à disposition de certains agents qui, rémunérés par la commune, interviennent en C.C.A.S. dans les structures périscolaires :

- 3 agents d'animation et un animateur sont mis à disposition du CCAS pour leur temps de travail effectif,
- 7 ATSEM sont mises à disposition du CCAS à raison de 8 h par semaine sur 36 semaines

Ces mises à disposition s'effectueront dans les conditions prévues par les articles 61 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application n°85-1081 du 8 octobre 1985. Elles seront prononcées pour une durée de 3 ans.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 15 juin 2017.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer la convention. Les modalités individuelles seront régies par arrêté du Maire.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

INTERCOMMUNALITE

2017 – 76 - Motion enjeux de propreté du centre-ville pour la qualité de vie et la préservation du commerce de proximité – Rapporteur M. Cavagnac

Depuis plusieurs mois, des sujets essentiels sont portés à la connaissance de la Communauté de Communes sous la forme de motions ayant pour objet d'ouvrir un débat au sein du conseil communautaire et ainsi de participer à la construction de cette intercommunalité. Les sujets des motions précédentes sont abordés car ils sont souvent partagés par plusieurs communes. Récemment la motion de l'échangeur autoroutier s'est traduite par une prise de position communautaire, et un futur courrier du Président de la CCF au Président du Conseil Départemental demandant une inscription au schéma autoroutier.

Depuis plusieurs mois, il est observé une différence entre le traitement de la propreté en centre-ville avant le passage en intercommunalité et aujourd'hui. C'est un constat d'un entretien moindre. D'autres missions semblent avoir impacté le volant d'heures dédié à ces tâches indispensables.

La motion présentée aborde aussi la question des déchets en centre-ville. En effet, les besoins des communes sont différents selon les établissements présents et la configuration des lieux. Aujourd'hui, la question de l'hygiène mais aussi de l'esthétique se pose et nécessite, dans certains lieux, une multiplication des collectes. La demande de colonnes enterrées que porte la commune de Fronton pourrait apporter une réponse en termes d'hygiène mais aussi sur l'organisation du service de collecte. La propreté du centre-bourg étant une priorité.

Motion :

Référence réglementaire : article 4.2.2 des statuts de la Communauté de Communes Frontonnais : « création, aménagement et entretien des voies et de leurs dépendances, des places et des parkings d'intérêt communautaire ».

Autre référence : Etat des charges transférées au 1^{er} janvier 2013.

Contexte : les enjeux de propreté du centre-ville sont au cœur des préoccupations du conseil municipal de Fronton car ils participent à améliorer la qualité de vie des

habitants mais aussi à préserver un commerce de proximité. La propreté est inscrite dans la carte de visite de chaque commune.

Le centre-ville de Fronton s'organise autour d'un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments classés avec des rues partiellement pavées sur lesquelles, force est de constater, que la fréquence du nettoyage n'est pas adaptée au besoin d'entretien. Ceci présente des inconvénients en termes de salubrité et d'image. Malgré le fait que la perception de la propreté est éminemment subjective, il devient urgent de se pencher sur cette question.

Motion : se doter d'un plan de nettoyage qui tienne compte de la réalité des charges transférées au 1^{er} janvier 2013, de l'évolution démographique, des réalités évènementielles de chaque commune, des natures de voies et d'espaces et des considérations saisonnières.

Objectifs : élaborer un plan de nettoyage en :

- Quantifiant le temps passé strictement au nettoyage du centre-ville pour le comparer aux charges transférées au 1^{er} janvier 2013 (225 h par mois soit 1.72 ETP)
- Déterminant les besoins d'aujourd'hui mais aussi en anticipant ceux de demain
- Remplaçant les bacs de regroupement d'ordures ménagères et de tri sélectif par des colonnes enterrées pour éviter l'obstruction des trottoirs, le basculement des bacs et l'amoncellement des détritrus sur et autour des bacs, vrai problème sanitaire
- Retrouvant un service de proximité adapté et réactif au quotidien de la commune
- Distinguant l'entretien courant du nettoyage approfondi et en déterminant des fréquences de bases dans un plan propreté
- S'assurant du respect des conditions de salubrité des espaces
- Rendant le centre-ville agréable aux piétons et attrayant pour les clients des commerces de proximité

Actions mises en œuvre par la commune :

- Capture de pigeons par contrat avec une société spécialisée depuis 2016
- Installation de poubelles de rue
- Installation de distributeurs de sacs pour déjections canines
- Ouverture de trois lieux d'aisance accessibles et autonettoyants
- Installation prochaine de cendriers
- Communication de sensibilisation aux enjeux de propreté
- Présence de la Police Municipale en horaires aléatoires pour inciter au respect des lieux

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

2017 - 77 : convention avec le CD 31 pour la gratuité sociale des transports – Rapporteur M. Cavagnac

Suite à la loi NOTRe et à l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la dissolution du SITPA, syndicat intercommunal de transport des personnes âgées, à effet au 31 août 2017. Initialement, la dissolution était annoncée pour le 31 décembre 2016. La commune de Fronton a délibéré le 28 juin 2016, à la demande du SITPA pour appuyer le report de la dissolution dans l'objectif de permettre aux communes membres et au Département de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport pour les personnes de 65 ans et plus. Le SITPA a sollicité le Département qui accepte de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics pour les personnes de 65 ans et plus, non imposables, habitant les communes qui ont conventionné avec le Département. La prise en charge sera de 24 trajets gratuits par an pour l'utilisateur. Le financement est reconduit à l'identique.

Réseau Arc en ciel : 50 %/50% Département et Commune

Autres réseaux : 32.5 % Commune, 32.5 % Département, 35 % transporteur.

La Région devrait procéder au même formalisme pour contractualiser avec la SNCF et les transporteurs privés.

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CD 31 sur les services ferroviaires régionaux et routiers de Haute-Garonne.

Coût actuel pour la collectivité est inférieur à 500 € par an.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département, la Région, les Communes haut-garonnaises, les EPCI et CIAS haut-garonnais, les transporteurs routiers et ferroviaires ont décidé de participer au dispositif de gratuité des transports publics aux personnes âgées de 65 ans et plus, résidant en haute-garonne, sous certaines conditions, par substitution au SITPA qui sera dissout au 31 août 2017. Cette participation s'organise dans une convention d'application à signer avec le Département.

Cette convention aura une durée de un an et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pour la même durée jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Adhère au dispositif de gratuité des transports publics pour les personnes de 65 ans et plus en remplacement des actions menées par le SITPA en haute-garonne,

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département de la haute-garonne.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

INFORMATION DE M. le MAIRE

Plan Communal de Sauvegarde – 1^{ère} mise à jour : Ce point sera abordé par M. Gargale lors d'un prochain conseil municipal.

Eclairage public – rapporteur Mme Mouisset - la réunion publique de présentation du plan lumière s'est tenue le 20 juin, on retiendra :

1. Installation d'horloges astronomiques sur tous les postes de commandes de la commune, permettant une extinction **de minuit à 5 Heures du matin** de toute la commune sauf du centre Bourg.
2. Passage en LED des luminaires du centre bourg
3. Rénovation de l'éclairage architectural et des terrains de sport
4. Harmonisation des points lumineux de la commune.

Depuis le 26 juin 14 postes de commandes (soit 277 Points Lumineux) ont été paramétrés pour une extinction entre 0h00 et 5h00. A ce jour, aucun retour négatif.

Réunion F.P.U. : une réunion d'information aux élus de Fronton est fixée au 13 septembre à 18 h. Ce dossier de changement de la fiscalité intercommunale est porté par Fronton depuis 2014 au motif de la solidarité entre les 10 communes et le passage au 1^{er} janvier 2018 est voulu par le bureau intercommunal et doit être voté par le conseil communautaire courant octobre. M. Petit et M. Cavagnac rencontrent maintenant les conseils municipaux pour présenter l'étude, ses enjeux,

...

De ces premières rencontres, le retour est très positif. Que la CCF s'invite dans les conseils municipaux, démystifie et rapproche les élus. C'est une bonne méthode de travail et un outil au service du dialogue qui participe à ce que les élus s'approprient l'intercommunalité pour le partager avec les administrés.

Convention des territoires : après 11 milliards d'euros de contribution des collectivités au redressement des comptes publics entre 2014 et 2017, qui ont eu pour effet de suspendre des investissements et de mettre à mal la qualité du service public, c'est 13 milliards qui sont annoncés. M. le Maire rappelle que les collectivités ne produisent aucun déficit car leurs budgets doivent être en équilibre, que sur l'effort demandé, les collectivités en ont réalisé 97 % alors que l'Etat, n'a réalisé que 50 % de l'effort prévu. On sait que dans certaines collectivités il y a des abus, des banquets républicains, à grand renfort de publicité, qui accueillent 1 000 personnes pour un budget estimé de 200 000 € sont organisés, alors que pendant ce temps, l'EHPAD de Fronton perd 25 000 € de dotation départementale. On annonce une nouvelle baisse des dotations aux collectivités de 13 milliards d'euros sur le prochain quinquennat. La pression fiscale ne peut raisonnablement plus être utilisée, après la compensation de la baisse des dotations du dernier quinquennat. Nous savons aussi que certaines communes, même au sein de la CCF, sont en épargne nette nulle.

Même si nous devons tous être solidaires dans la reprise en mains des comptes publics, cela ne fait aucun doute, cet effort doit être juste, basé sur des ratios d'effort fiscal, d'endettement, de charges, de masse salariale. Que les bons élèves ne paient pas la gabegie des autres. Si tous les Départements de France organisent un banquet républicain avec l'argent du contribuable, alors là oui, on peut dire qu'il y a abus et qu'il faut réduire des dépenses des collectivités territoriales. .

Olympiades : 508 inscrits, 15 épreuves dont le fil rouge qui démarre les 28 et 29 juillet à l'occasion du don du sang.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 56

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie et inséré sur le site Internet de la commune. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du conseil municipal du 4 octobre 2017. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

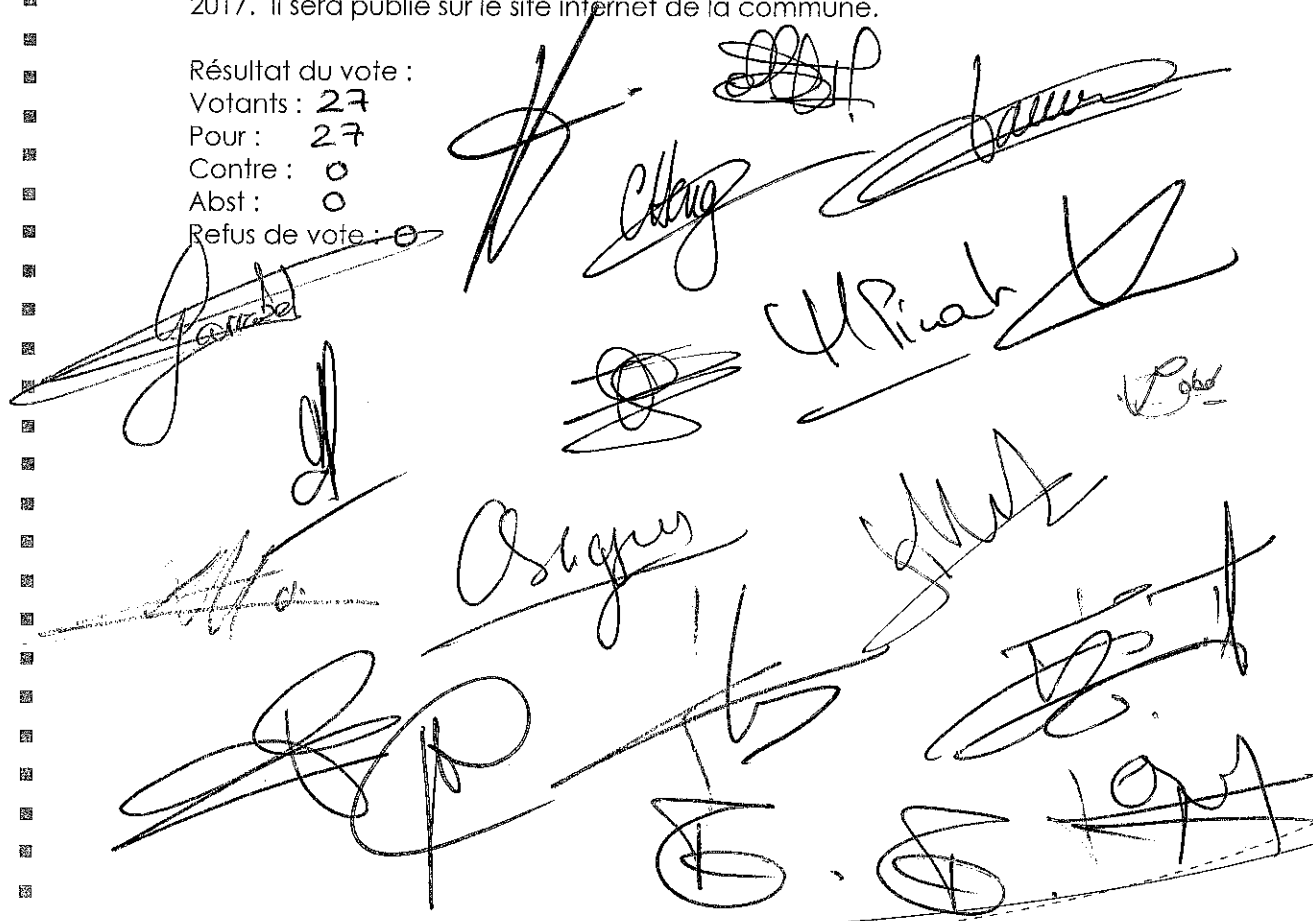
Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Refus de vote : 0



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly circular pattern. The signatures vary in style, with some being very stylized and others more legible. Some names are partially recognizable, such as 'C. Berg', 'U. Pinah', 'O. Aguer', and 'P. Bob'. The signatures are written over a white background.